

Le règlement intérieur

Avant-propos

Le collège est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un citoyen. Le règlement intérieur a donc pour but de faire vivre en harmonie la communauté scolaire, ce qui implique l'acceptation des contraintes de la vie commune.

A. Droits et devoirs des élèves

L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées.

1. Droits

1.1 Droit d'expression

Il a pour but de favoriser l'engagement citoyen de l'élève par l'intermédiaire de l'heure de vie de classe, de la rédaction du journal et de la participation à la vie associative. Cette liberté doit s'exercer dans les limites prévues par la loi, c'est-à-dire dans la mesure où il n'y a ni atteinte aux personnes, ni incitation à la violence ni à la haine raciale.

1.2. Droit de réunion

Il a pour but de faciliter l'information des élèves, en particulier celle des délégués des élèves. Il s'exerce en dehors des heures de cours. Les actions de nature publicitaire, commerciale, confessionnelle sont prohibées.

1.3. Droit d'association

L'Association Sportive et le Foyer Coopératif sont régis par la loi de 1901 et sont composés d'élèves, de membres de l'établissement et de parents. Ces associations sont des lieux d'éducation citoyenne. Elles sont tenues de rendre compte de leurs activités au Conseil d'Administration du collège.

2 Devoirs

2.1. Devoir de neutralité et de laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2.2. Devoir d'assiduité et de ponctualité

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés (articles L.551-1 et L.551-11 du Code de l'éducation).

La ponctualité est une expression de politesse à l'égard du professeur et des élèves. Tout retard perturbe les cours.

Tout retard, toute absence fera l'objet d'un mot justificatif de la famille pour permettre à l'élève d'entrer en classe. L'élève est également responsable de tout retard entre deux cours, à moins que celui-ci ne soit justifié par un adulte responsable au sein de l'établissement.

Une sortie de cours doit être demandée très exceptionnellement, en cas de problème de santé qui nécessite un traitement urgent ou si elle est prévue dans le cadre d'un PAI ou d'un avis médical.

Un emploi du temps n'est jamais définitif : il est susceptible de modifications en cours d'année scolaire en cas de changement de professeur, par exemple.

2.3. Matériel

- Les élèves seront en possession du matériel nécessaire au bon déroulement des cours. Ce matériel devra être renouvelé toute l'année.
 - Une tenue spéciale est exigée pour l'E.P.S : pantalon ou short, tee-shirt et une paire de chaussure de sport . Une paire spécifique doit être prévue pour le gymnase.
Elle doit être emportée à la maison après chaque séance et rapportée lavée pour le cours suivant. Il en va de même que pour toute tenue vestimentaire.
- Les élèves doivent **se changer obligatoirement** après la séance de sport pour une question d'hygiène.

2.4. Tenue et comportement

- Sont considérés comme des faits graves toute atteinte verbale ou physique à l'encontre d'une personne, mais aussi toute perturbation de cours, quelles qu'en soient les modalités. En effet, chacun doit garder à l'esprit l'importance de la valeur travail dans un établissement scolaire.
- Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et décente, c'est-à-dire conforme à la fréquentation d'un établissement d'enseignement et qui ne présente pas de caractère choquant pour les membres de la communauté éducative, quels qu'ils soient. L'équipe éducative de l'établissement se réserve le droit d'apprécier si une tenue est jugée correcte ou non.
- Le respect d'autrui et la politesse excluent toute vulgarité dans le comportement et toute grossièreté dans le langage. Les relations entre élèves doivent rester décentes.
- Les jeux violents et les brimades sont interdits.
- Les élèves doivent contribuer à la propreté du collège. Ils utiliseront les poubelles prévues à cet effet. L'usage du chewing-gum est interdit pendant les cours. Il est de l'intérêt de chacun de respecter les lieux et le matériel mis à disposition. Les parents auront à régler le montant des frais des dégradations qu'aurait occasionnées, volontairement ou non, leur enfant en vertu des dispositions prévues par les articles 1382 et 1384 du code civil.

B. Organisation de la vie scolaire

1. Mouvements et horaire de cours

Les élèves ne sont accueillis qu'à partir de 8h 20.

MATIN	APRÈS-MIDI
M 1 : 08 h 40 – 09 h 35	S1 : 13 h 40 – 14 h 35
M2 : 09 h 35 – 10 h 30	S2 : 14 h 35 – 15 h 30
M3 : 10 h 45 – 11 h 40	S3 : 15 h 45 – 16 h 40
M4 : 11 h 40 – 12 h 35	

Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs ni se trouver dans les salles de classe sans autorisation. A la fin des récréations, les élèves se rangeront par classe au pied des escaliers.

Les régimes de sorties sont choisis et signés par les responsables légaux en début d'année scolaire. Il y a deux possibilités :

- aucune sortie possible de 8h40 à 16h40 pour les demi-pensionnaires ; de 8h40 à 12h35 puis de 13h40 à 16h40 pour les externes ;
- sorties possibles selon l'emploi du temps en cours ou en cas d'absence prévue ou imprévue de professeurs et fin de journée pour les demi-pensionnaires ; en début et fin de demi-journée pour les externes.

Pour toute sortie non-envisagée par le régime de sortie choisi par le responsable légal, la présence physique de ce dernier est nécessaire pour signer une décharge.

2. Absence et retard

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par écrit et au préalable l'établissement. Toute absence imprévisible et tout retard seront immédiatement signalés par téléphone. Le motif sera ensuite confirmé par écrit. En cas d'absence d'un professeur, l'emploi du temps habituel peut être modifié. Ces modifications seront notées sur le carnet de liaison et portées ainsi à la connaissance des parents.

3. Dispense d'éducation physique

La fréquentation des cours d'E.P.S. est obligatoire, au même titre que tous les autres cours. Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical. Une précision : une dispense d'EPS est une dispense de pratique sportive ; elle ne dispense pas d'assister au cours d'EPS, sauf avis médical contraire.

4. Sécurité

- Le carnet de correspondance doit être présenté à l'entrée du collège tous les matins. Si l'élève ne l'a pas, il se verra remettre une fiche « vie scolaire » pour la journée.

- Il est demandé de ne pas courir dans les couloirs et l'atrium, les jeux doivent s'organiser dans la cour.

- Sont interdits l'usage et l'introduction dans l'établissement de tabac, de cigarette électronique (en vertu des articles R3511-1, L3511-3 et L3511-4 du code de la santé publique) d'alcool, de boisson énergisante, de tout type d'aérosol ainsi que de tout autre objet ou produit dangereux et illicite. L'usage du téléphone portable et de tout autre dispositif électronique n'est **pas** autorisé. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les cartables. Toute prise de son, de photo ou de vidéo est interdite. En cas de mésusage (avéré ou supposé) l'appareil sera confisqué temporairement et remis ensuite au responsable légal. Au Conseil d'Administration du jeudi 22 février 2007, le paragraphe 4 est modifié comme suit :

- « ... En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et du Code de la santé Publique, l'interdiction totale de fumer au sein du collège Henri Clément prend effet à compter du 1^{er} février 2007. Les contrevenants s'exposent à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites devant le tribunal de police. »

- Il est fortement déconseillé de venir au collège avec des objets de valeur.

- Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées. Des exercices d'évacuation sont organisés.

Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave qui sera sanctionnée. De même les escaliers métalliques sont réservés à l'évacuation de secours ; ils ne peuvent être empruntés par des élèves qu'exceptionnellement autorisés par un adulte responsable de l'établissement.

5. Maladie, accident

En cas de maladie, de malaise ou d'accident, l'élève est conduit à l'infirmerie. En cas d'urgence, la direction est avertie immédiatement, les parents sont alertés aussitôt. Les médicaments, quels qu'ils soient, doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance justificative et pris sous la surveillance d'un adulte.

Tout accident, qu'il survienne en cours d'E.P.S., dans la cour ou dans tout autre lieu, doit immédiatement être signalé au professeur, au surveillant ou au secrétariat.

6. Assurance

Une assurance doit garantir la responsabilité civile (quand l'élève est l'auteur de l'accident) et les risques individuels.

7. Centre de Documentation et d'Information

Le C.D.I. est destiné à la consultation de livres, de revues, de journaux, et de ressources numériques comme des sites internet (sous le contrôle du professeur documentaliste) et au travail sur documents.

Un règlement intérieur spécifique est affiché.

8. Demi-pension

L'accès au self s'effectue dans le calme sous la responsabilité des surveillants. Il est demandé aux élèves de se laver les mains avant leur passage au self. Le repas est un moment de détente, les élèves doivent respecter le personnel. Ils doivent éviter tout gaspillage alimentaire.

9. Relations avec la famille

- Chaque élève possèdera un carnet de liaison. Tout oubli de ce carnet sera sanctionné. Chaque information devra être signée.
- Le professeur principal, interlocuteur privilégié, assure la liaison avec les professeurs et l'administration.
- Les délégués élèves et les délégués parents qui participent aux conseils de classe contribuent aux relations entre les élèves et leurs familles d'une part et le collège d'autre part.
- Le secrétariat et le service de gestion sont ouverts aux heures scolaires.
- Le/La Principal(e) reçoit sur rendez-vous.
- L'espace numérique de travail est accessible par le biais de code d'identification donné en début d'année. Il contient le cahier de texte de chaque classe, le dossier « vie scolaire » de chaque élève, des informations diverses sur la vie du collège, une messagerie interne, l'accès à des ressources numériques ainsi que d'autres services. Une application est téléchargeable pour les smartphones.

C. MESURES - PROCÉDURES

Toute transgression ou tout manquement aux règles de vie collective entraîne la mise en œuvre des mesures suivantes :

1. Mesures d'accompagnement, prévention, responsabilisation

Les décrets n° 2019-906 du 30 août 2019 et n° 2019-908 sont venus modifier les procédures disciplinaires applicables aux élèves en EPLE.

Le chapitre du règlement intérieur consacré à la discipline devra désormais inclure : « Selon les dispositions de l'article R 421-5 du Code de l'Éducation les modalités de mise en œuvre de prévention, de responsabilisation et d'accompagnement, notamment lorsqu'elles font suite à la réintégration d'un élève exclu temporairement pour des faits de violence ».

Ces mesures sont :

- L'information par écrit aux familles par le carnet de correspondance ou l'ENT,
- Les entretiens individuels avec l'élève et/ou ses responsables légaux (tutorat),
- La fiche de suivi,
- L'engagement moral,
- La saisine de la commission éducative,
- Les actions de citoyenneté sous l'égide du CESC,
- Les actions dans le cadre des heures de vie de classe.

Un Groupe de Prévention contre le Décrochage Scolaire (GPDS) se réunit au cours de chaque trimestre. Il s'agit d'une réflexion collective ; celle-ci aboutit à une proposition d'accompagnement pour les élèves à besoin particulier

2. Punitions

- inscription sur le carnet de liaison,
- excuse orale ou écrite,
- devoir supplémentaire,
- contrat de vie scolaire en liaison avec la famille,
- exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours, laquelle s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet,
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait ;

3. Commission Éducative

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Cette commission est présidée par le chef d'établissement et comprend un professeur, un personnel de vie scolaire et un parent d'élève.

L'inscription au collège Henri Clément signifie, pour l'élève comme pour sa famille, une adhésion aux dispositions du présent règlement et un engagement à s'y conformer. Le règlement intérieur est un acte unilatéral qui s'impose à tous.

4. Sanctions

- ❶ L'avertissement,
- ❷ Le blâme,
- ❸ La mesure de responsabilisation,
- ❹ L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- ❺ L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette sanction ne peut excéder huit jours.
- ❻ Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (prononcée par le conseil de discipline).

Ces sanctions peuvent être également prononcées assorties d'un sursis.

Dorénavant, pour toute sanction prise avec sursis, la date de fin de sursis doit être explicitement notée dans la notification de la sanction et en tout état de cause elle ne peut être inférieure à la fin de l'année scolaire en cours, soit le 31 août 2020.

La durée maximum du sursis dépend du type de sanction :

- *Pour une mesure de responsabilisation* : durée maximum de fin de l'année scolaire suivant celle où a été prononcée la sanction
- *Pour une exclusion temporaire de cours, de l'établissement ou de l'un de ses services* : durée maximum fin de la deuxième année scolaire suivant celle où a été prononcée la sanction,
- *Pour une exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services* : durée maximum fin de la deuxième année scolaire suivant celle où a été prononcée la sanction.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Elle doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Contrairement aux sanctions, les punitions sont des « mesures d'ordre interne » : elles ne sont donc pas susceptibles d'être contestées. L'équipe éducative s'engage par ailleurs à fournir aux responsables légaux toutes les explications demandées.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

SIGNATURE DES RESPONSABLES LÉGAUX